



# PRIX CLIO



## **Règlement du Prix Clio en faveur de la recherche archéologique** **Règlement du Prix Clio en faveur** **de la recherche archéologique**

### Article I : Objet du Prix Clio

Depuis 1997, la société Clio décerne chaque année plusieurs prix destinés à encourager et soutenir la recherche archéologique française à l'étranger.

### Article II : Description du Prix Clio

L'ensemble de la dotation accordée par la société Clio est divisé en quatre prix :

- le premier prix d'un montant de quatre mille cinq cents euros ;
- le second prix d'un montant de trois mille euros ;
- le troisième prix d'un montant de mille cinq cents euros ;
- le prix spécial du jury, d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros, récompensant l'ensemble d'une œuvre de recherche.

Le montant total de la dotation fixée à onze mille deux cent cinquante euros pourra être réévalué par décision du conseil d'administration de la société Clio.

### Article III : Bénéficiaires du Prix Clio

Ces prix sont obligatoirement décernés à des équipes archéologiques françaises travaillant seules ou collaborant avec des équipes d'autres pays. Ils pourront être attribués à des équipes archéologiques francophones non françaises. Les prix qui seront remis ne pourront être attribués à une personne physique, mais seulement à une institution ou une association représentant les missions lauréates.

Les prix seront obligatoirement décernés pour des travaux archéologiques en cours. Ils ne pourront en aucun cas être attribués à des projets de publication ou à des projets de recherche s'inscrivant dans le cadre d'un doctorat.

Les équipes lauréates ne peuvent concourir l'année qui suit celle où leur a été décerné leur prix mais en ont la possibilité à nouveau les années suivantes.

### Article IV : Publicité du concours

Chaque année, un appel à concourir est diffusé notamment par courrier électronique et affichettes auprès des différentes institutions en relation avec les archéologues susceptibles d'être intéressés par une participation à ce concours.

#### Article V : Présentation du projet

Les équipes archéologiques qui désirent concourir pour l'obtention du Prix Clio doivent nous adresser leur dossier de candidature avant le 30 septembre. Pour cela, elles adresseront à Clio un document entre quatre et six pages maximum où elles présenteront une synthèse de leurs travaux en cours et de leurs projets et préciseront les soutiens universitaires et financiers dont elles bénéficient. Cette présentation sera accompagnée d'une bibliographie.

Ce document est envoyé en deux versions :

- d'une part par courrier recommandé au siège de la société Clio :

Service Prix Clio - 34 rue du Hameau - 75015 Paris

- d'autre part par messagerie électronique, si possible en version PDF à l'adresse : [prix.clio@clio.fr](mailto:prix.clio@clio.fr)

Ce document est accompagné, dans la mesure du possible, de photographies, illustrations, cartes intégrées dans celui-ci.

Il est également accompagné d'une photographie couleur du chef de la mission. Aucune autre pièce annexe ne sera acceptée.

Les dossiers reçus ne seront pas retournés et seront conservés dans les archives du Prix Clio.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Prix Clio Tél. : 01 53 68 82 71 – Courriel : [prix.clio@clio.fr](mailto:prix.clio@clio.fr)

#### Article VI : Le jury

Le jury est constitué de personnalités scientifiques indépendantes de Clio auxquelles est associé sans voix délibérative le Directeur général de la société Clio.

Le jury est actuellement présidé par Monsieur le professeur Jacques des Courtils, assisté de Mesdames les professeurs Corinne Debaine-Francfort, Françoise Dunand, Béatrix Midant-Reynes et de Messieurs les professeurs Pascal Darcque, Pierre-Louis Gatier, Jean Guilaine, Dominique Michelet et Olivier Picard.

#### Article VII : Récapitulatif du processus d'attribution du Prix Clio

L'attribution des quatre prix annuels s'effectue selon le processus suivant:

- a) à partir du mois de juin, publicité du concours auprès des chercheurs et institutions susceptibles d'être concernées;
- b) jusqu'au 30 septembre, réception des dossiers de candidature. Dès réception, ces dossiers sont transmis par Clio aux membres du jury ;
- c) au cours du mois de décembre est organisée une réunion du jury au cours de laquelle sont décidées les attributions des prix de l'année. À l'issue de cette réunion, un courrier est adressé aux quatre lauréats et à tous les candidats.
- d) une remise du prix est organisée à Paris au cours du mois de janvier 2018. C'est à cette occasion qu'est remis aux lauréats le chèque, toujours rédigé à l'ordre d'une personne morale, représentant le montant de leur prix.
- e) les dossiers des lauréats des Prix Clio seront présentés sur le site internet de Clio. Au cas où un lauréat le souhaiterait, il pourrait nous fournir pour cette publication un dossier plus étoffé que celui soumis au jury du Prix Clio.

Les lauréats pourront, au cours des trois années suivantes, incorporer à leur dossier figurant sur le site des informations complémentaires relatives à leurs travaux.



